

Journée nationale des femmes du 8 mars

Premières Chartraines électriciennes et élues en 1945

Reconnue par les Nations Unies en 1977, la *Journée nationale des femmes du 8 mars* est célébrée en France depuis 1982. Le choix de cette date est lié à des grèves d'ouvrières américaines du textile en 1857.

Associée à l'affirmation de l'égalité des femmes, la *Journée des femmes* invite à rappeler qu'en France, l'accès des femmes au vote et à l'éligibilité aura dû attendre le coup d'accélérateur que constitua la restauration des lois républicaines à la Libération.

En effet, c'est l'article 17 de l'ordonnance du gouvernement provisoire d'Alger (21 avril 1944), signée par le Général de Gaulle et appliquée par celle du 5 octobre 1944, qui leur accorda ce droit : « Les femmes sont électriciennes et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

Ainsi, à Chartres, le 17 mai 1945, deux femmes, Madeleine

Martin et Émilie Mermillod, signaient pour la première fois le procès-verbal de délibération d'un conseil municipal élu (1). Élues le 29 avril 1945, Madeleine Martin, sage-femme, participait à la commission d'*Hygiène et des Bains douches*, et Émilie Mermillod, professeur agrégée de Lettres, à celle des Écoles. Madeleine Martin venait de la *Liste d'union patriotique, républicaine, antifasciste de Chartres* (5 femmes sur 27 candidats), et Émilie Mermillod de la *Liste républicaine d'action socialiste* (3 femmes sur 27 candidats). Elles avaient rejoint au second tour, en 7^e et 13^e position, la *Liste d'union républicaine antifasciste* (2 femmes sur 21 candidats) conduite par Jean Roux et Charles Brune, conseillers révoqués par Vichy en 1940, et André Gagnon, 1^{er} adjoint à la Libération (2). Madeleine Martin se présentait comme « femme de déporté », Émilie Mermillod

comme « membre du Comité de libération nationale ».

Une affiche de campagne de l'époque montre l'intérêt accordé à ce nouvel électorat (3).

Rappelons que, si une femme avait siégé dans le conseil municipal nommé par Vichy après la dissolution des conseils élus en 1940, ce n'était pas une élue et l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 la rendait inéligible : « Ne peuvent faire partie d'aucune assemblée communale ou départementale ni d'aucune délégation spéciale ou délégation départementale, a) Les membres ou anciens membres des prétendus gouvernements ayant leur siège dans la métropole depuis le 17 juin 1940. [...] »

Le conseil municipal élu le 29 avril 1945 comptait deux femmes (9,52%). Avec ses vingt-deux élues, l'actuel conseil municipal de Chartres en compte 51,16%, dont la première adjointe.

Le droit de vote avait été accordé, bien tardivement, aux Françaises, non pour ce qu'elles étaient, des citoyennes à l'égal des hommes, mais pour ce qu'elles avaient fait, luttés sociales et participation à la Résistance.

Juliette Clément, Présidente de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir (SAEL), Directrice des Publications.
1 rue Jehan-Pocquet, 28000 Chartres,
02 37 36 91 93. sael28@wanadoo.fr,
www.sael28.fr.
Sources : Archives municipales de Chartres. Cliché J. Clément.

1. Signature des deux premières élues, Registre des délibérations du Conseil municipal, 1 W 1.

